

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET VILLE

I) ELEMENTS DE CONTEXTE :

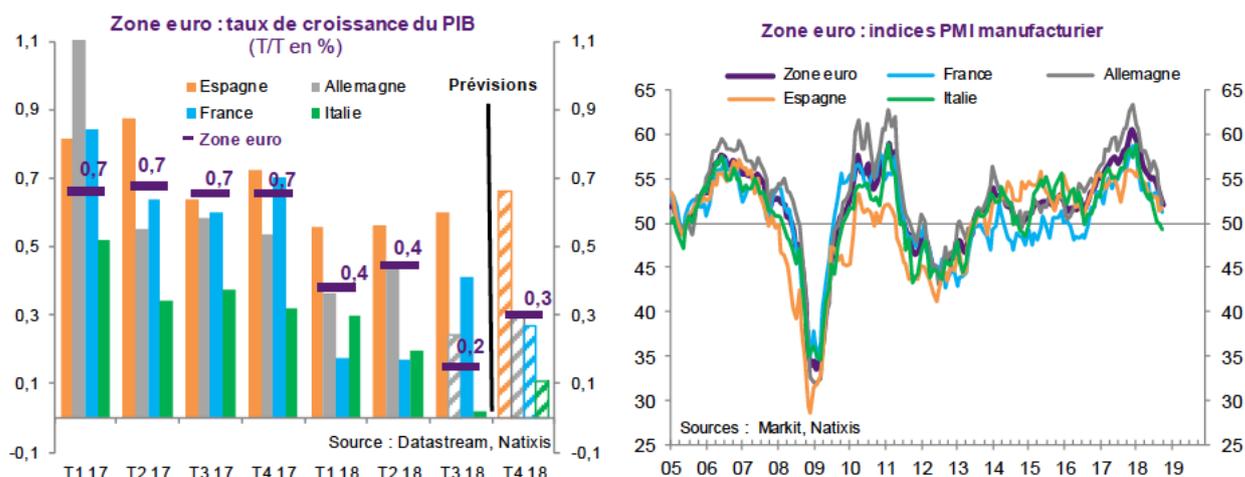
A) Le contexte économique :

1) Situation macro-économique :

a) Zone Euro : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7% (Trimestre/Trimestre), la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4 T/T), la croissance a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 T/T. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6 % T/T) demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4 % T/T). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

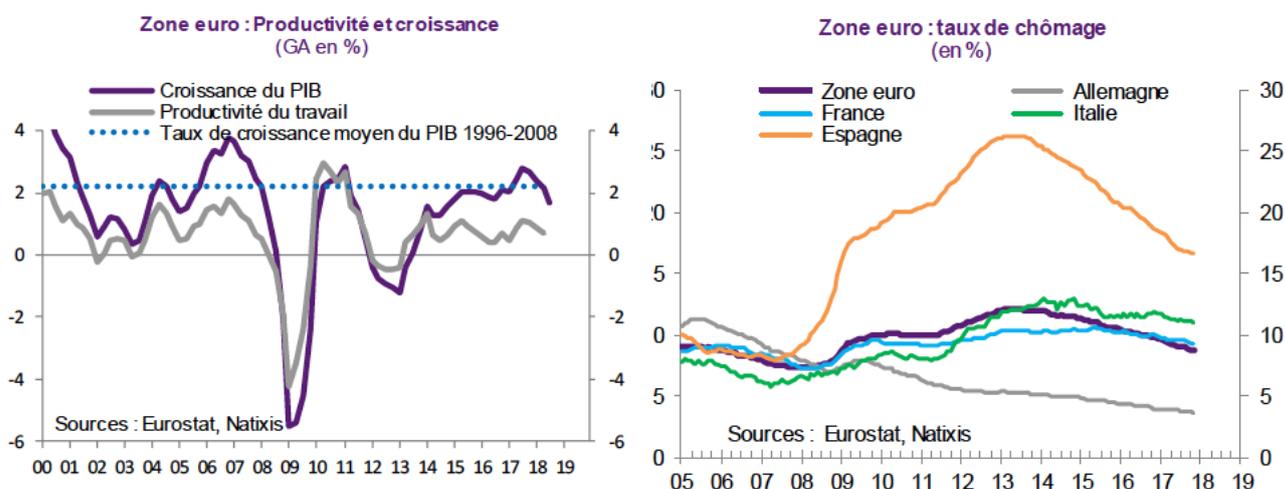
Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. Demeurant dans la zone d'expansion, ils annonçaient un ralentissement progressif de l'activité, pointant notamment le recul des nouvelles commandes à l'export. La croissance semble donc progressivement fragilisée par un affaiblissement des échanges du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du rejet du budget italien en octobre dernier.



Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards € depuis octobre, tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également. Depuis le début de l'année 2018, l'inflation a fortement accéléré. Elle a atteint 2,2 % en octobre contre 1,3 % en janvier.

Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance. Les prévisions de croissance de la zone euro devrait afficher un ralentissement de 2,5% en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel.



Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

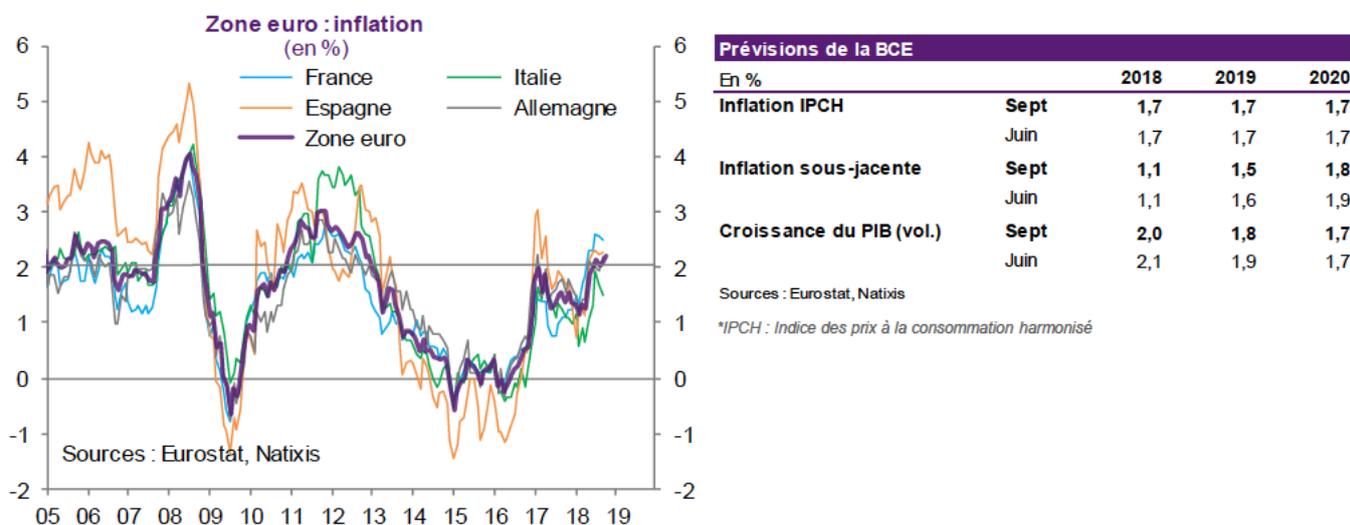
Après avoir été négative début 2016, l'inflation redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2 % en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE).

Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre. En moyenne, elle devrait atteindre 1,8 % en 2018 et en 2019.

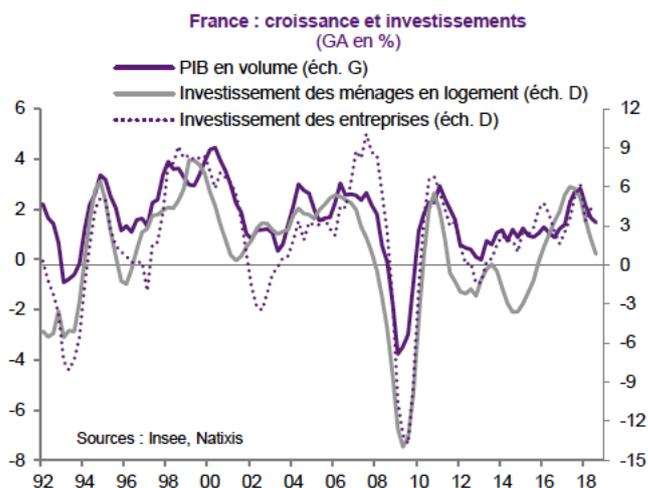
Néanmoins, de 2017 à 2018, l'inflation sous-jacente a peu progressé, restant proche de 1,1 %. Récemment elle est même repartie à la baisse au T3, glissant de 1,3 à 1,1 %. Consciente de l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait donc retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire.

Jusqu'ici, elle a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets d'actifs, dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP).

Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent pas de remontée avant décembre 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.



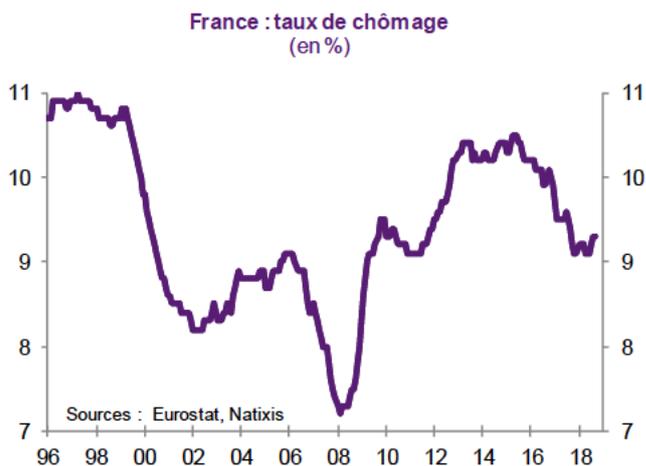
b) France : la croissance faiblit en 2018



Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % T/T par trimestre.

Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 % T/T), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3 % au T4.

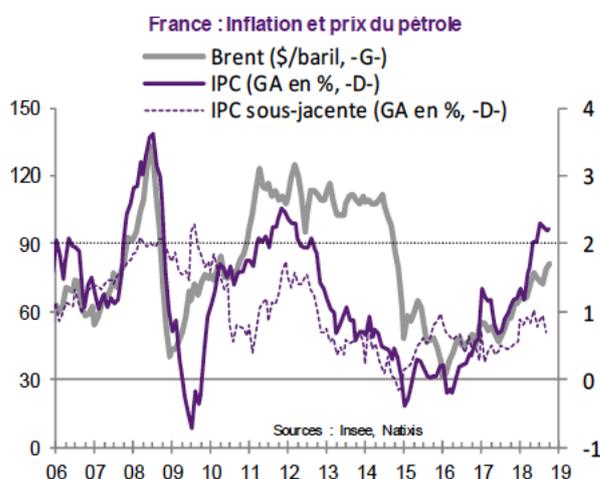
L'affaiblissement attendu de la consommation privée par contrecoup, après la période de promotions des véhicules neufs cet été, aurait dû être en partie contenu par les mesures fiscales favorables aux ménages, entrant progressivement en application à compter d'octobre, mais les mouvements sociaux de la fin d'année rendent illisibles les tendances pour la fin d'année.



La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne.

Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au T3 le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

France : une inflation supérieure à celle de la zone euro



Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale.

Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Pour les collectivités territoriales, il convient de porter attention sur l'inflation spécifique de ces dernières. Observé sur la période de 2010 à 2017, l'écart entre les deux mesures de l'inflation, celle supportée par les communes et celle supportée par les consommateurs, est, hors charges financières, d'un peu plus de 0,4 point, cet écart disparaissant presque en tenant compte de ces dernières.

Sur la période la plus récente observée (les quatre trimestres de juillet 2017 à juin 2018 rapportés aux quatre trimestres précédents), ce sont les communes de moins de 3 500 habitants qui enregistrent la pression inflationniste la plus élevée, tandis que les communes de plus de 30 000 habitants voient leur indice de prix évoluer le moins rapidement, celles de 3 500 à 30 000 habitants supportant une contrainte inflationniste très proche de celle observée au niveau national.

Comme chaque année, pour mémoire, l'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Base 100 en 2010	Juin 2018		2010 - 2017
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T / 4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	112,3	1,43 %	1,34 %
Y compris charges financières	108,9	1,16 %	0,92 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	109,6	1,18 %	0,90 %

À la fin du 1er semestre 2018, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progresse, sur un an, de 0,25 point de plus que l'inflation hors tabac.

À la fin du 1er semestre 2018, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières s'établit à 112,3 (base 100 au 1er trimestre 2010), en hausse de 1,43 % sur les quatre derniers trimestres (comparés aux quatre précédents), soit une progression plus rapide que l'indice y compris frais financiers.

L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre dans le même temps une progression de 1,18 %.

Y compris charges financières, l'indice s'élève à 108,9, avec un rythme de progression quasi-identique à l'inflation hors tabac.

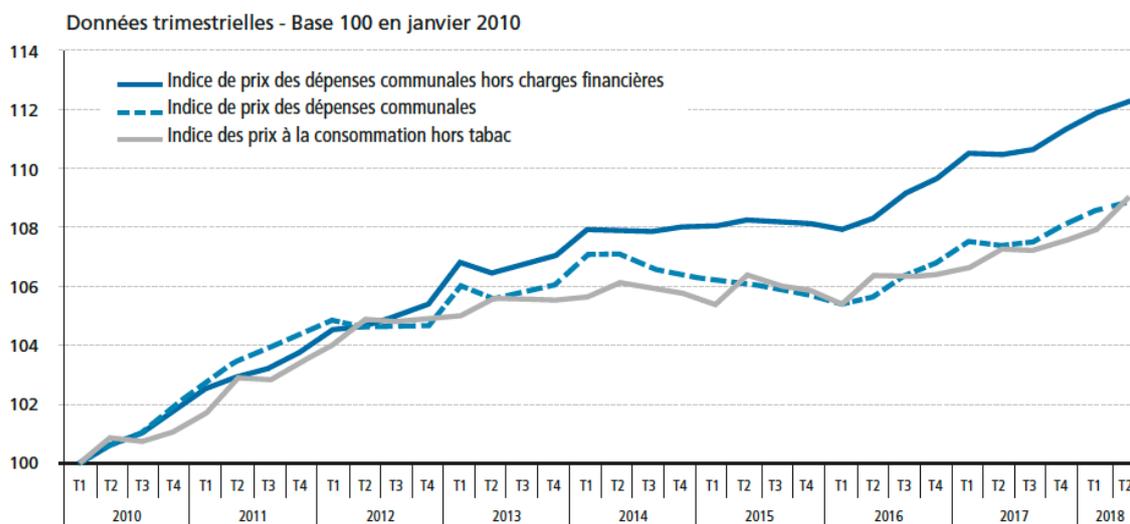
Sur la période 2010-2017, l'écart entre « l'inflation » supportée par les communes et celle des consommateurs demeure élevé.

L'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté, en moyenne de + 1,34 % par an entre 2010 et 2017, soit plus rapidement que l'indice total.

Y compris charges financières, l'indice de prix des dépenses communales a en effet progressé en moyenne de 0,92 % par an entre 2010 et 2017. Cette accentuation de l'écart s'explique par la baisse importante des taux intervenue sur longue période.

L'écart observé entre l'indice de prix des dépenses communales charges financières comprises et l'inflation hors tabac (qui a augmenté de 0,90 %) s'élève à 0,02 point en moyenne annuelle sur la période 2010-2017.

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES



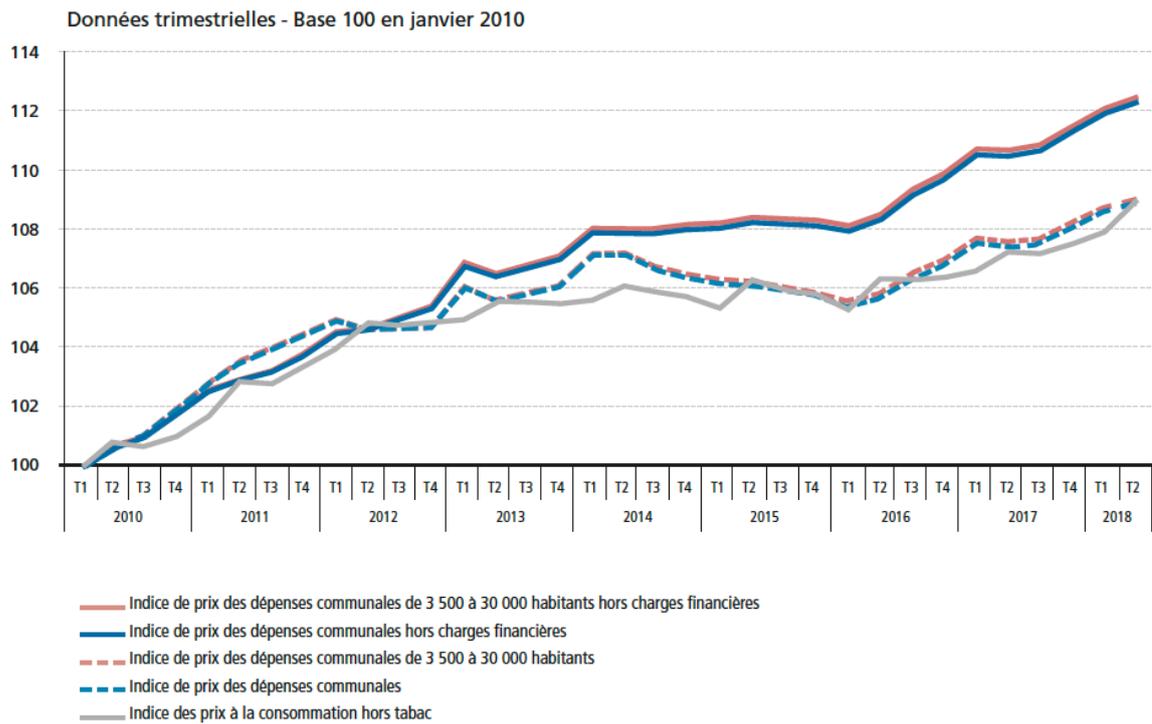
Cet indice global peut ensuite être pondéré en fonction de la strate. Sur la base des indicateurs disponibles il est établi que les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 30 000 habitants sont celles qui enregistrent les évolutions les plus semblables à ce qui est observé pour l'ensemble des communes, et ce d'autant plus que la période observée est longue.

À la fin du 1er semestre 2018, l'évolution de leur indice de prix hors charges financières est de 1,41 % (+ 1,14 % y compris charges financières) sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents.

Entre 2010 et 2017, leur indice progresse en moyenne de 1,36 % hors charges financières et 0,94 % en les prenant en compte (contre respectivement 1,34 % et 0,92 % pour l'indice global).

Ces résultats s'expliquent par le fait que la structure de leurs dépenses est celle qui se rapproche le plus de la structure des dépenses de l'ensemble des communes.

**INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES
COMMUNES DE 3 500 À 30 000 HABITANTS**

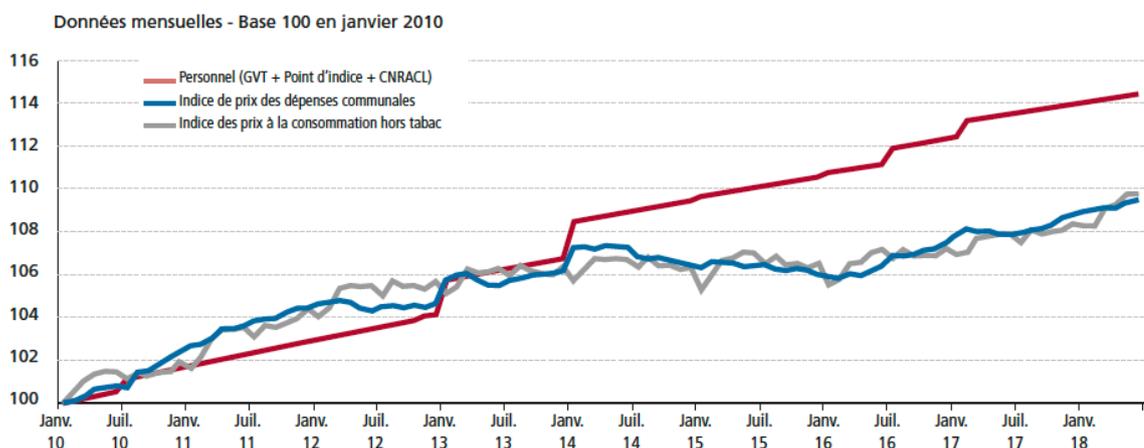


Afin de permettre une comparaison avec les données communales, il est intéressant de s'attacher à deux composantes de cet indice des prix des dépenses communales que sont les dépenses de personnel et la composante énergie.

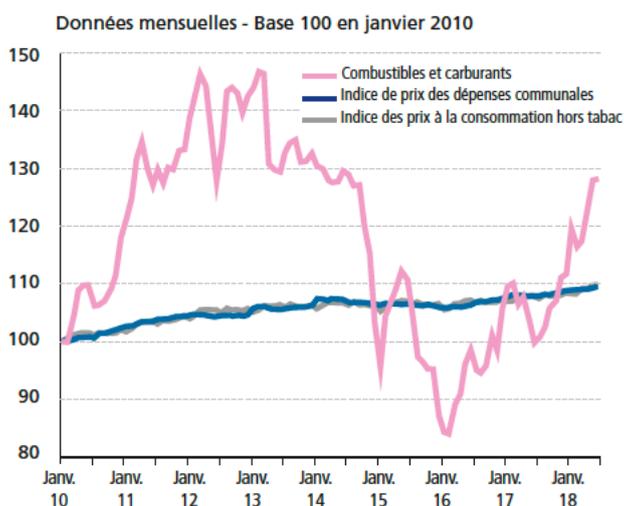
Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. La hausse annualisée de l'indice de prix associée à ces frais de personnel est de 1,2 % à la fin du 1er semestre 2018, contre + 1,8 % un an auparavant. Cette relative modération s'explique par la prise en compte sur la période de la seule revalorisation du point d'indice décidée en février 2017 (+ 0,6 %) tandis que sur la période précédente une autre revalorisation de 0,6 % était intervenue en juillet 2016 ; il en est de même concernant l'augmentation du taux de la contribution employeur due à la CNRACL (+ 0,05 point début 2017, après + 0,1 point un an auparavant).

Le Glissement-vieillesse-technicité (GVT) retenu a été fixé à 0,8 % en fin de période.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL



L'INDICE COMBUSTIBLES ET CARBURANTS EST TRÈS VOLATIL



La composante énergie de l'indice de prix des dépenses communales, le prix des combustibles et carburants, enregistre une hausse de 11,6 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents.

Sur le dernier trimestre observé par rapport au précédent, l'augmentation est de 7,2 %. Après le chapitre 012 (personnel), c'est une des dépenses les plus importantes du Budget de la commune de Bois-Guillaume.

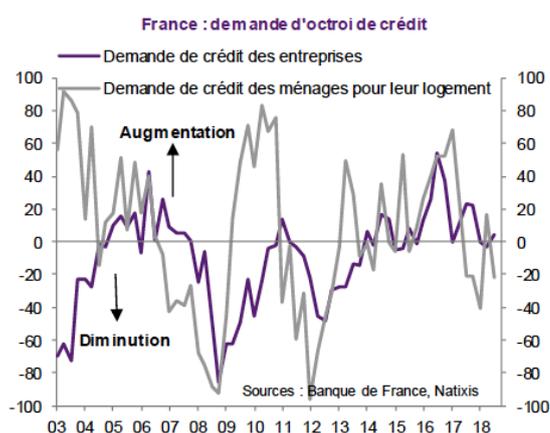
Il faut noter que cette forte augmentation, fait suite à une augmentation de 9,7% l'an passé.

2) Perspectives en termes de taux d'intérêt :

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.

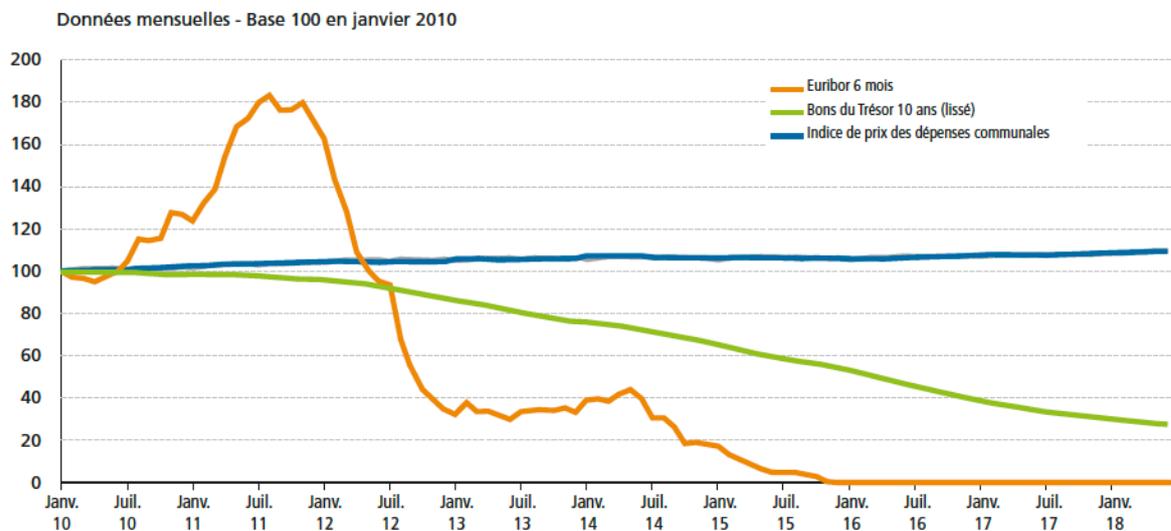
Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au T3, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

A l'analyse il apparaît que la tendance sur les « taux court » s'inscrit en baisse depuis le milieu de l'année 2014. L'Euribor 6 mois est négatif depuis fin 2015. Dans le même temps, les « taux long » prolonge sa tendance baissière sur longue période ; elle enregistre encore une diminution, de près de 23 %, sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents. Ces évolutions viennent ralentir la progression de l'indice de prix des dépenses communales. Par ailleurs, elles ne tiennent pas compte des fluctuations des marges qui ont eu tendance à diminuer sur la période.



Pour les collectivités locales, comme l'an passé, nous pouvons constater la poursuite de la baisse des taux.

ÉVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊT



B) Les Finances Publiques :

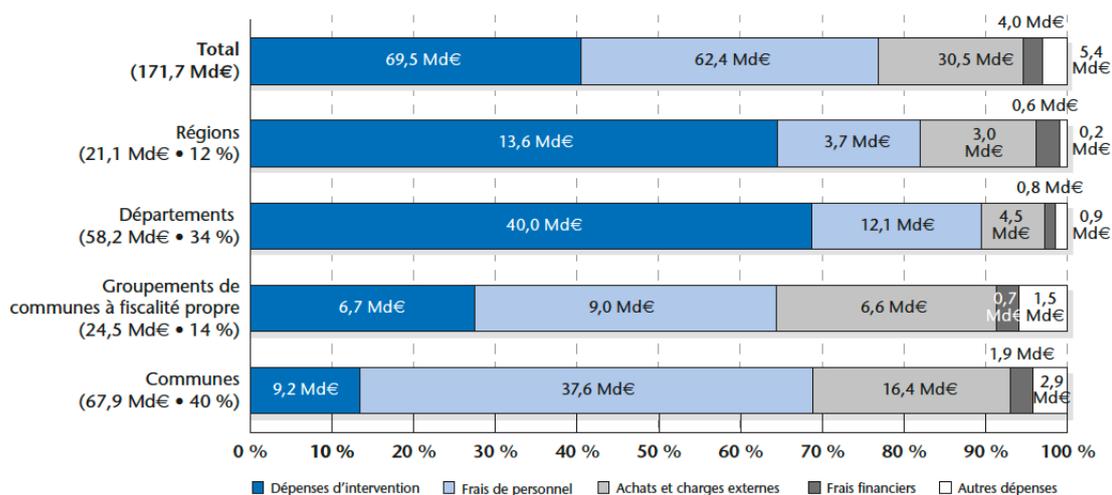
Afin de disposer d'une information comparable et ainsi pouvoir éclairer le débat local, après un point sur la situation Européenne et Nationale, il peut être intéressant de venir éclairer spécifiquement la question des finances publiques.

1) Évolution de la dépense publique :

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales atteignent 171,7 Md€ en 2017. Le bloc communal en supporte plus de la moitié (54 %), les départements plus d'un tiers et les régions 12 %.

Les frais de personnel représentent le poste principal des dépenses de fonctionnement des communes et des groupements à fiscalité propre (respectivement 55 % et 37 %). Quant à celles des départements et des régions, ce sont les dépenses d'intervention qui en constituent la majorité (respectivement 69 % et 64 %).

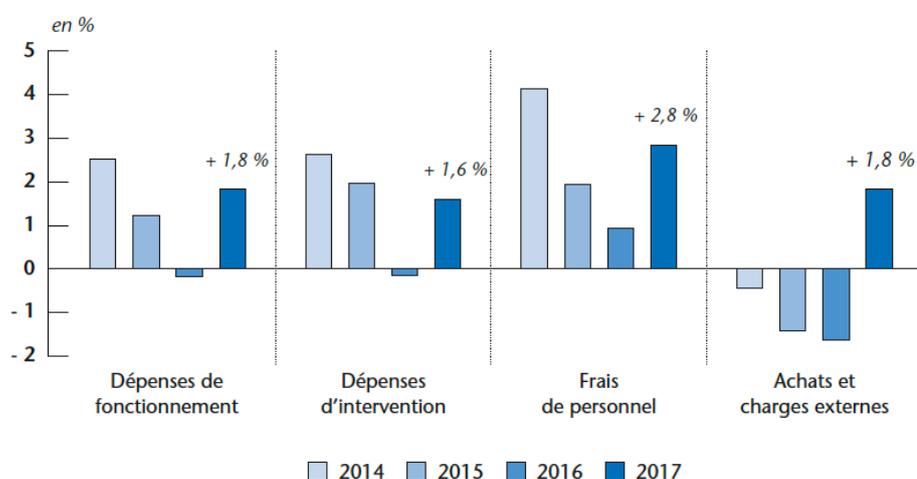
RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2017



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de + 1,8 % en 2017, après une baisse de - 0,1 % en 2016. En incluant les budgets annexes et en neutralisant les flux financiers entre collectivités, l'évolution est de + 1,9 % en 2017. Hormis les charges financières qui diminuent de - 9,5 %, la hausse concerne toutes les composantes : achats et charges externes, frais de personnel, dépenses d'intervention.

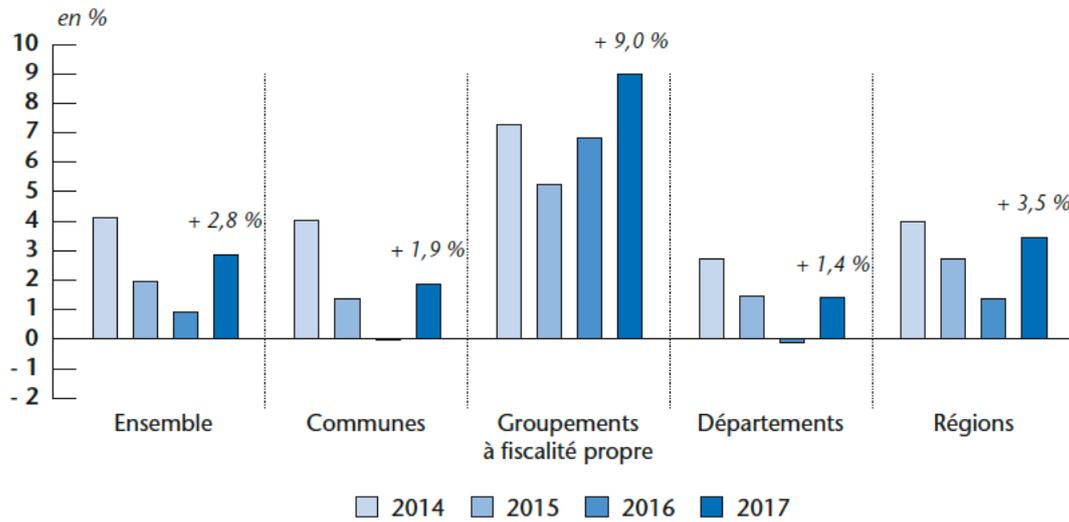
TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE LEURS PRINCIPALES COMPOSANTES DEPUIS 2014



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Au niveau national il peut être intéressant de faire un focus sur les frais de personnels.

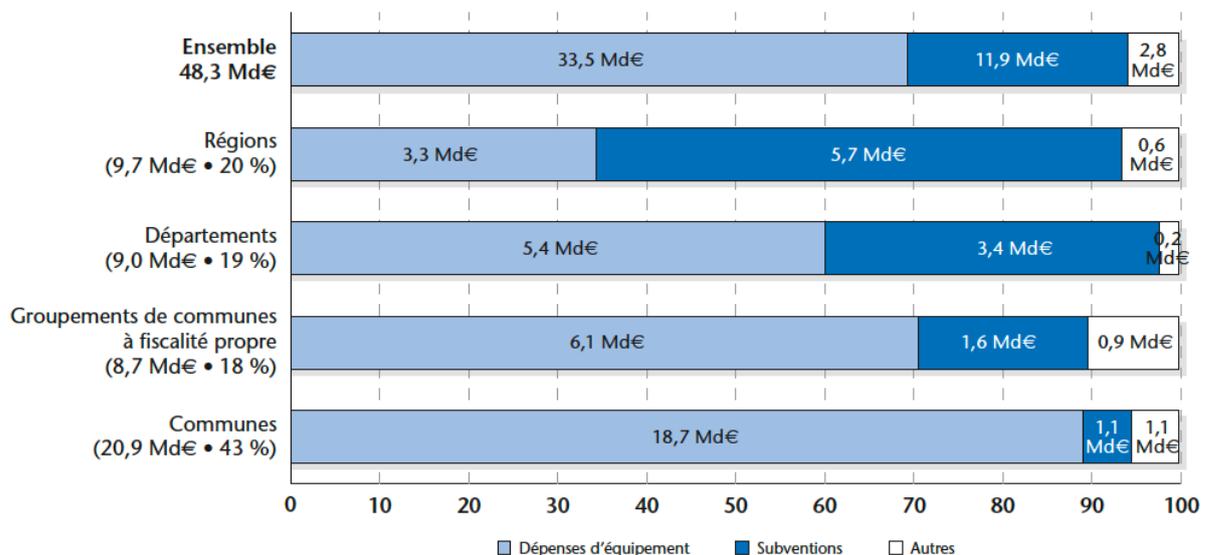
TAUX DE CROISSANCE DES FRAIS DE PERSONNEL PAR TYPE DE COLLECTIVITÉ DEPUIS 2014



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

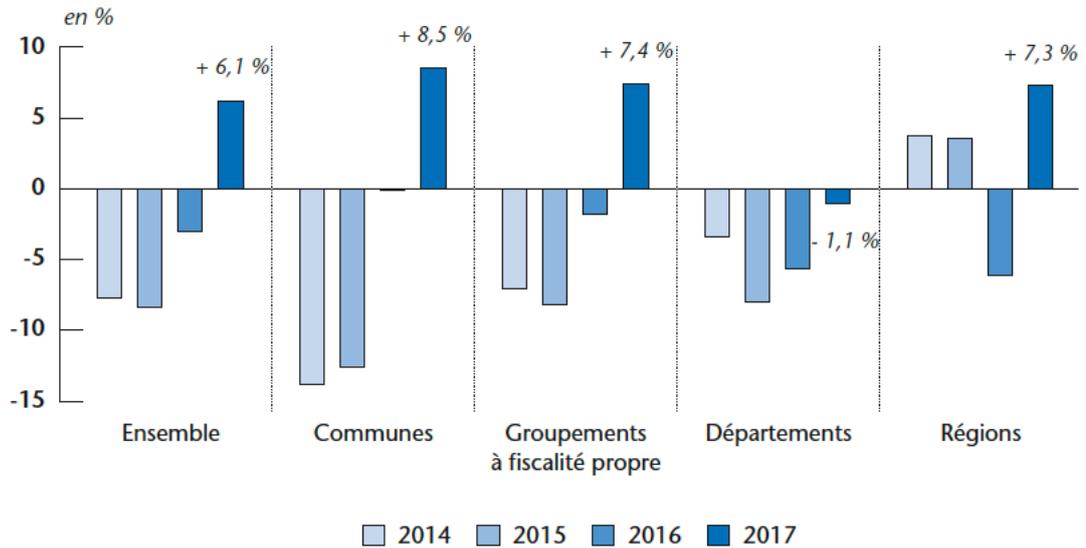
Les dépenses d'investissement des collectivités locales atteignent 48,3 Md€ en 2017, hors remboursement de dette. La plus grande partie (61 %) est supportée par le bloc communal, et en particulier par les communes (43 %), essentiellement sous forme de dépenses d'équipement. Les dépenses d'investissement des régions représentent 20 % de l'ensemble et sont en revanche surtout constituées de subventions.

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2017



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

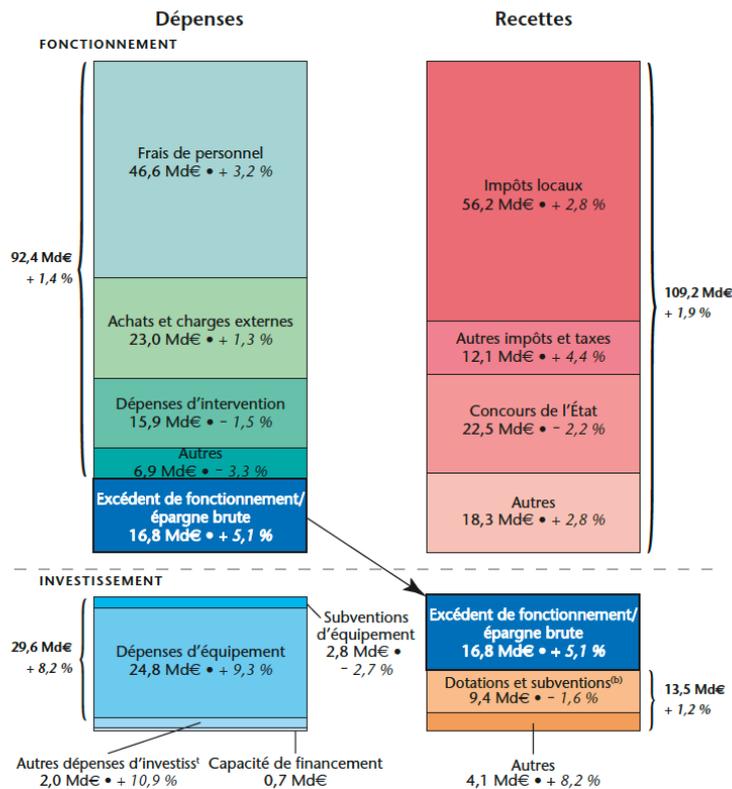
TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SELON LE TYPE DE COLLECTIVITÉS DEPUIS 2014



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Contrairement aux années de début de mandat on peut constater un fort rebond de l'investissement communal sur l'année 2017, fondé sur le besoin d'équipement du bloc communal. En synthèse la situation du bloc communal en 2017 peut être résumé ainsi :

LA SITUATION FINANCIÈRE DU SECTEUR COMMUNAL^(a) EN 2017



(a) Y compris la métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris.

(b) Y compris FCTVA.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

2) Évolution nationale des taux d'imposition

Les recettes de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités s'élèvent à 133,8 Md€ en 2017, en hausse de + 3,8 % après + 3,0 % en 2016. Cette augmentation concerne à la fois les impôts locaux (+ 3,0 % en 2017 après + 2,5 % en 2016) et les autres impôts et taxes (+ 5,1 % en 2017 après + 3,9 % en 2016).

Cette seconde catégorie compte principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

En 2017, les produits perçus au titre des impôts locaux atteignent 84,7 Md€ dans les comptes des collectivités, soit + 3,0 % par rapport à 2016. D'après les sources fiscales, le produit 2017 des trois taxes « ménages » a augmenté de + 2,2 % en 2017, après + 3,0 % en 2016.

Ce ralentissement est dû à la faible croissance du foncier bâti (+ 2,5 % en 2017) après la forte hausse de 2016 (+ 5,0 %). La taxe d'habitation, qui représente un quart de la fiscalité directe locale, progresse quant à elle de + 1,9 % en 2017 après + 0,4 % en 2016.

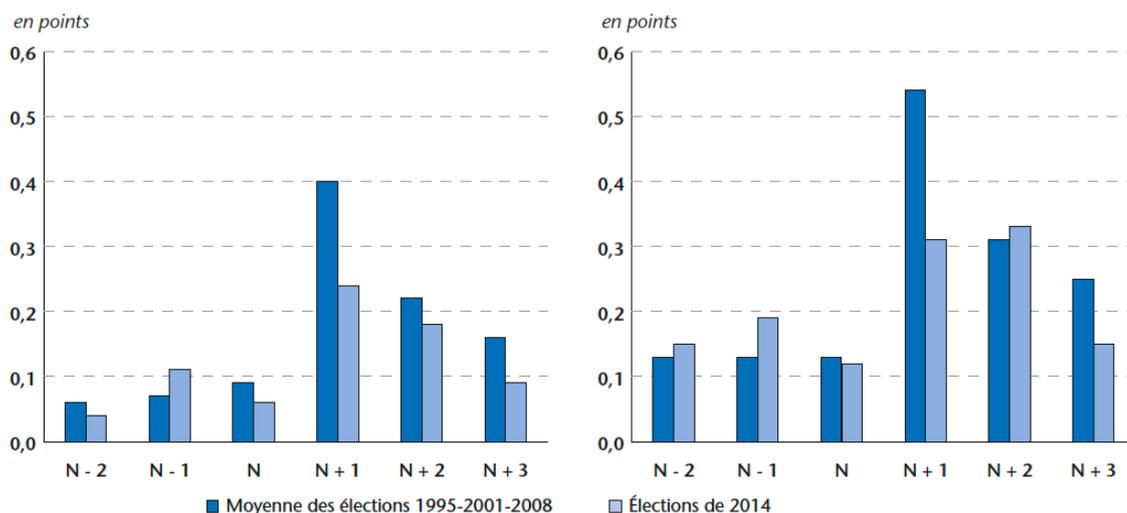
Le taux de revalorisation des valeurs locatives s'est élevé à 0,4 % en 2017 après 1,0 % en 2016. Malgré cette revalorisation modeste, la hausse du produit des taxes ménages en 2017 est principalement liée à un effet base (voir tableau).

ÉVOLUTION DES TAXES MÉNAGES ET DE LA CFE ENTRE 2016 ET 2017 EFFET TAUX ET EFFET BASE

	<i>en %</i>		
	Évolution du produit	Effet base	Effet taux
Secteur communal			
Taxe d'habitation	+ 1,7	+ 1,3	+ 0,4
Taxe sur le foncier bâti	+ 2,5	+ 1,7	+ 0,7
Taxe sur le foncier non bâti	+ 0,8	+ 0,5	+ 0,2
Taxes ménages	+ 2,0	+ 1,5	+ 0,5

Dans le secteur communal, les taux d'imposition votés des trois taxes ménages ont augmenté plus modérément qu'en 2016. En comparaison aux précédents cycles électoraux, les progressions de la taxe d'habitation et de la taxe sur les propriétés bâties sont également en dessous des évolutions moyennes des taux votés trois ans après les élections communales de 1995, 2001 et 2008 (voir graphique).

**ÉVOLUTION, EN POINTS, DES TAUX D'IMPOSITION DANS LE SECTEUR COMMUNAL,
EN FONCTION DE LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL**



(a) Hors majoration des résidences secondaires.

(b) Hors foncier bâti de la métropole de Lyon.

Note de lecture : la position dans le cycle électoral est indiquée de la façon suivante : N = année de l'élection ; N + 1 = année suivant l'élection ; N - 1 = année précédant l'élection, etc.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Pour mémoire, le taux d'imposition moyen est en 2017 (dernière donnée connue) :

TAXE D'HABITATION	
taux moyen en Normandie	15,68
taux moyen en France métropolitaine	15,11
taux moyen en zone CU ou métropole	14,18
TAXE FONCIERE	
taux moyen en Normandie	29,01
taux moyen en France métropolitaine	24,11
taux moyen en zone CU ou métropole	24,43

2017 (strate 10/20 000 habitants)

C) Loi de finance initiale 2019 et Loi de programmation des finances publiques

Dans le rapport d'orientation budgétaire 2018, il était présenté le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que le PLF pour 2018.

La LF 2019 s'inscrit dans leur continuité : il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La Loi de finances 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1er semestre 2019. En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire, d'application.

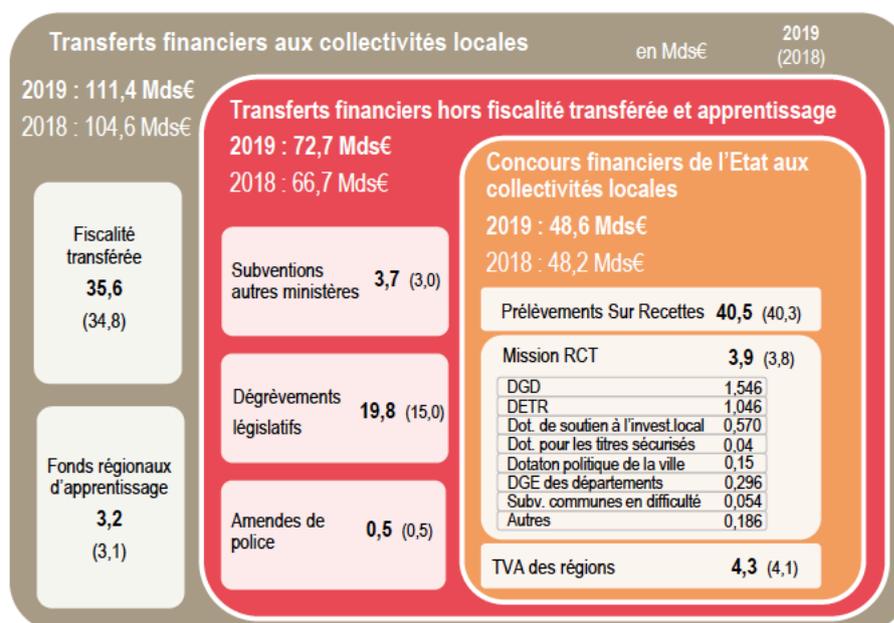
La lecture de la LF conduit contrairement à l'an dernier à ne pas noter de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LF 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse dans la LF 2019. En effet, ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans le PLF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.



1) Fonds et Dotations :

Comme évoqué l'an passé, la méthodologie de calcul de la DGF conduit à un niveau global stabilisé en 2019, masquant des effets de péréquations pouvant être défavorables pour certaines collectivités. Aussi, au niveau national le montant de la DGF (26,9 milliards €) en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Pendant, les augmentations de DSU-DSR des communes sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2ème année consécutive, **la progression de la péréquation (+ 180 M€) sera financée intégralement au sein de la DGF.** Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes.

Nous pouvons donc raisonnablement, envisager une diminution de la DGF de la commune de Bois-Guillaume. Pour mémoire l'évolution locale s'établit comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018
DGF	1 327 081,00 €	1 069 260,00 €	838 038,00 €	668 221,00 €	572 653,00 €	-14,3%

Sur la période 2014/2018 la DGF communale a chuté de **43,15%**.

Enfin, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait être déterminé dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données

budgétaires et comptables, à compter du 1er janvier 2019. Cette réforme est décalée au 1er janvier 2020.

2) Suppression de la taxe d'habitation :

Rappelons que la mesure fiscale décidée par le Gouvernement vise à dispenser 80 % des ménages du paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, sachant que cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans.

Ainsi, en 2018 et 2019, la cotisation de taxe d'habitation restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 % l'année suivante.

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27.000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorée de 8000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.000€ pour un couple, puis 6000 € par demi-part supplémentaire.

Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28000 € pour une part, majorées de 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45000€ pour un couple, puis 6000 € par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil.

2019 est donc l'entrée en vigueur de la deuxième tranche de la taxe d'habitation (3,8 Mds€ en 2019 contre 3,2Mds€ en 2018). Deux inconnues à ce jour demeurent : s'agira-t-il d'une extinction totale de la TH en 2020 ou seulement partielle ? Y aura-t-il une création de nouvelles taxes locales afin de permettre aux collectivités de conserver leur autonomie financière ?

3) Exonération :

Art 3 quater de la LF 2019 : « demi-part des veuves ». Cet article prévoit de « maintenir en 2019, pour certains contribuables, notamment les veuves et veufs, le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation et du dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public qui s'y rattache » et qui avait été transformé par le Sénat en dégrèvement. Ce dernier entendait notamment « faire reposer le financement de cette proposition sur l'État et non sur les collectivités territoriales ». Ce financement est évalué à 5 6 M€.

II) PRINCIPAUX ELEMENTS RETROSPECTIFS :

Afin de pouvoir réaliser une comparaison opportune, celle-ci se fonde sur les Comptes Administratifs 2014 à 2017 et sur le CA 2018 anticipé. Il faut souligner que les éléments 2018 sont encore en version provisoire.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018
Chapitre 73 - impôts et taxes	9 042 604	8 560 748	9 021 739	9 050 925	9 395 079	3,8%
Taxes foncières et d'habitation	6 909 286	7 079 875	7 472 774	7 573 353	7 748 362	2,3%
Attribution de compensation	800 317	0	0	0	0	
Autres articles	1 333 001	1 480 873	1 548 965	1 477 572	1 646 717	11,4%
Chapitre 74 - dotations et subventions	1 743 664	1 592 941	1 325 729	1 205 242	1 197 956	-0,6%
DGF	1 327 081	1 069 260	838 038	668 221	572 653	-14,3%
DSU	0	0	0	0	0	
Compensations fiscales	101 218	93 333	71 885	88 508	96 608	9,2%
Autres articles	315 365	430 348	415 806	448 513	528 695	17,9%
Chapitres 70 et 75 - produits de gestion courante	984 316	1 041 771	1 066 776	991 992	1 153 144	16,2%
Produits des services	900 249	952 542	955 235	870 426	1 013 943	16,5%
Revenus des immeubles	84 067	89 229	111 541	121 566	139 201	14,5%
Produits de cessions	377 420	27 329	797 812	0	28 314	
Atténuations de charges	92 624	71 339	74 557	32 318	54 354	68,2%
Autres recettes	45 469	75 081	157 874	238 443	109 974	-53,9%
TOTAL DES RRF (hors reprise excédent année n-1)	12 286 097	11 369 209	12 444 487	11 518 921	11 938 822	3,6%

Cette retrospective masque une dynamique des recettes communales en demi teinte, comme chaque année depuis 2014 la DGF connaît une baisse significative de -14,3 % alors que dans le même temps les taxes foncières et d'habitation vont connaître une augmentation de 2,3%. Sur ce dernier point il s'agit d'une augmentation des bases liées à leurs revalorisations légales et physiques.

En 2018, les produits des services sont en hausses, il s'agit d'une part de la mise en œuvre de la semaine de 4 jours, mais surtout d'un décalage d'encaissement du produit de certains services sur 2018.

Le Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) connaît la variation suivante :

Montants BG notifiés	2015	2016	2016/2015	2017	2017/2016	2018	2018/2017	BP 2019	2018/2017
Versement	176 116	223 436	26,9%	185 824	-16,8%	188 667	1,5%	160 367	-15,0%
Prélèvement	0	-878	#DIV/0!	-21 596	2359,7%	-27 391	26,8%	-27 391	0,0%
Solde	176 116	222 558	26,4%	164 228	-26,2%	161 276	-1,8%	132 976	-17,5%

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018
Chapitre 012 - frais de personnel	5 300 534	5 147 070	5 149 623	5 225 713	5 087 728	-2,6%
Chapitre 011 - charges à caractère général	3 715 635	2 722 245	2 804 814	2 721 129	2 673 551	-1,7%
Achats	906 418	679 041	612 540	551 644	618 065	12,0%
Charges externes	2 780 340	2 003 266	2 156 135	2 151 300	2 035 762	-5,4%
Impôts et taxes	28 877	39 938	36 139	18 185	19 725	8,5%
Chapitre 65 - charges de gestion courante	1 323 629	1 629 601	1 475 633	1 420 665	1 512 180	6,4%
Frais de fonctionnement groupe élus	169 195	173 709	174 754	177 313	177 862	0,3%
Subvention au CCAS	80 000	85 000	116 005	215 000	244 809	13,9%
Subventions aux associations	423 982	389 070	397 252	384 759	403 916	5,0%
Autres articles	650 452	981 822	787 622	643 592	685 593	6,5%
Chapitre 66 - charges financières	303 658	308 215	283 349	258 931	193 332	-25,3%
Atténuations de produits	0	427 052	379 680	350 376	436 377	24,5%
Autres dépenses	22 827	22 577	22 246	7 326	4 965	-32,2%
TOTAL DES DRF	10 666 283	10 256 760	10 115 345	9 984 140	9 908 132	-0,8%
TOTAL DES RRF (hors reprise excédent année n-1)	12 286 097	11 369 209	12 444 487	11 518 921	11 938 822	3,6%
TOTAL DES DRF	10 666 283	10 256 760	10 115 345	9 984 140	9 908 132	-0,8%
Autofinancement = marge brute	1 619 814	1 112 449	2 329 142	1 534 781	2 030 690	32,3%
Amortissement de la dette	638 526	608 933	665 063	574 087	620 104	8,0%
Marge nette	981 288	503 516	1 664 079	960 693	1 410 586	46,8%

Sur la période 2017/2018, on doit souligner une baisse de 0,8% des DRF. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse, tout d'abord la maîtrise de la masse salariale et des charges à caractère général. Il faut souligner que cette apparente stabilité est liée au travail constant d'analyse du besoin et de modification des techniques d'achat. La subvention du CCAS connaît une augmentation de 14% liée en partie par l'affectation de la charge sociale du budget général sur le budget du CCAS. Ce travail fait depuis plusieurs années à vocation à donner une lecture directe de l'action sociale communale.

Cette stabilité est à comparer avec l'indice des prix communal (cf. § I.), celle-ci masquant une pression sur la dépense.

Afin de disposer d'une vision comparative on peut se reporter aux ratios légaux :

LES RATIOS RÉGLEMENTAIRES (en €/hab.)	Bois-Guillaume CA 2010	Bois-Guillaume CA 2011	Bois-Guillaume CA 2014	Bois-Guillaume CA 2015	Bois-Guillaume CA 2016	Bois-Guillaume CA 2017	Bois-Guillaume CA 2018	Moyenne CA 2016 des villes de 10 000 à 20 000 hab.
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	712 €	725 €	812 €	774 €	751 €	738 €	727 €	1 107 €
2 - Produit des impositions directes / population	489 €	506 €	526 €	534 €	555 €	560 €	568 €	567 €
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	884 €	899 €	935 €	857 €	924 €	940 €	1 011 €	1 299 €
4 - Dépenses d'équipement brut / population	122 €	239 €	190 €	107 €	132 €	60 €	116 €	247 €
5 - Encours de dette / population	719 €	681 €	662 €	611 €	552 €	507 €	457 €	931 €
6 - Dotation globale de fonctionnement / population	110 €	109 €	101 €	81 €	62 €	49 €	42 €	190 €
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement en %	45%	45%	50%	50%	51%	52%	51%	59%
9 - Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette (hors aménagement) / recettes réelles de fonctionnement en %	86%	86%	92%	96%	87%	83%	76%	92%
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement en %	14%	27%	20%	12%	14%	6%	11%	19%
11 - Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement en %	81%	76%	71%	71%	60%	54%	45%	72%

Source: DGCL ("Les collectivités locales en chiffres 2018")

Après avoir fait le point sur le fonctionnement, le tableau suivant illustre les grandes lignes de la section d'investissement pour l'année 2018.

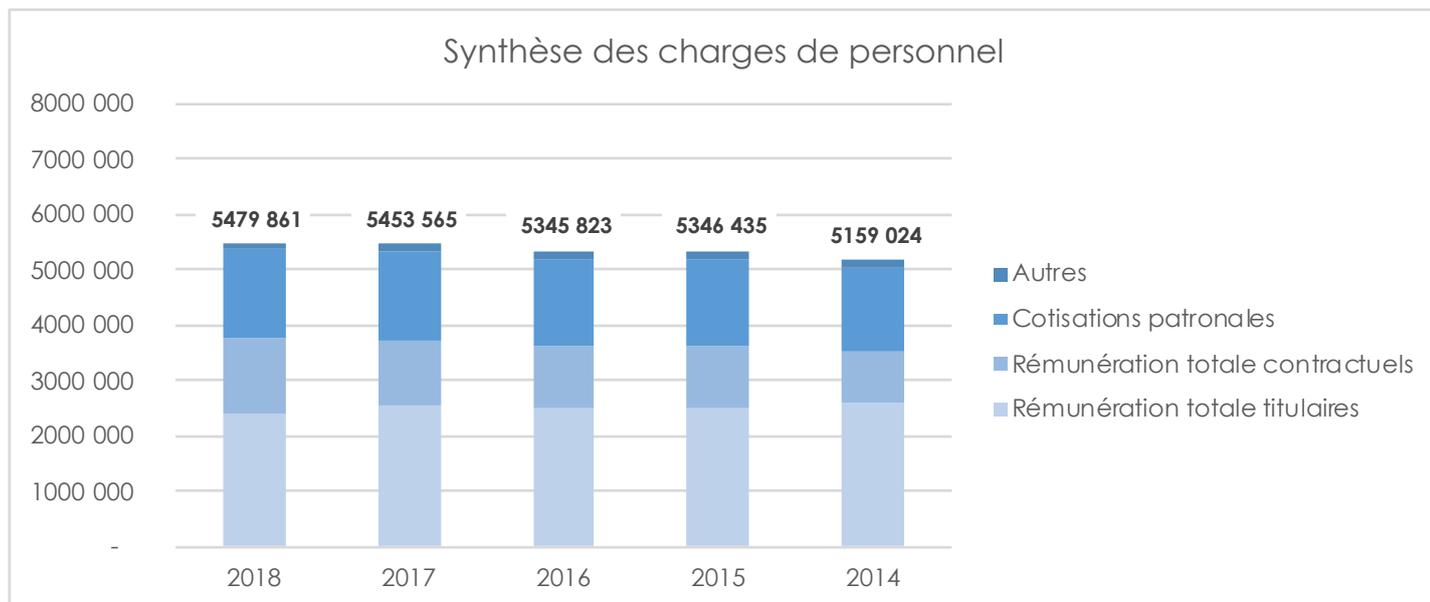
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018
FCTVA	136 192	300 563	221 197	265 735	115 205	-56,6%
TLE et taxe d'aménagement	74 782	210 150	133 733	47 860	71 528	49,5%
Subventions d'équipement	131 758	350 405	358 763	144 977	66 963	-53,8%
de l'Etat		1 000	8 511	18 582	16 963	-8,7%
de la Région	8 291		6 219			
du Département		30 134	144 741	101 600	50 000	-50,8%
du groupement de collectivités autres	109 545 13 922	319 271	199 292	24 795		-100,0%
Amendes de police	15 292	31 898	0	0	0	
Dettes récupérables de la Métropole		112 570	117 636	122 929	128 461	4,5%
TOTAL DES RRI	358 024	1 005 586	831 329	581 501	382 157	-34,3%
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 045 550	1 013 585	1 111 844	227 625	522 085	129,4%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	25 389	49 984	72 446	14 674	14 647	-0,2%
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	10 000	48 800	40 800	16 800	2 600	-84,5%
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 650 264	240 863	1 011 921	173 775	399 317	129,8%
Chapitre 23 - immobilisations en cours	806 368	1 076 973	692 832	607 816	1 158 631	90,6%
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 492 021	1 416 620	1 817 999	813 065	1 575 195	93,7%

En matière de Recettes réelles d'investissement, on peut noter la diminution progressive de la Taxe d'aménagement, suite à son transfert à la Métropole, ainsi que la part importante du Département dans le subventionnement des investissements communaux.

III) Détails rétrospectifs du Chapitre 012 :

1) L'évolution des prévisions de personnel depuis 2014

L'évolution depuis 2014 des Budgets Prévisionnels peut être illustrée de la manière suivante :



Soit en synthèse :

Synthèse des charges de personnel	2018	2017	2016	2015	2014
Rémunération totale titulaires	2 393 660	2 558 512	2 476 285	2 519 757	2 615 736
Rémunération totale contractuels	1 353 944	1 165 656	1 132 186	1 095 393	887 392
Cotisations patronales	1 623 015	1 613 177	1 590 352	1 579 285	1 537 896
Autres	109 242	116 220	147 000	152 000	118 000
Total	5 479 861	5 453 565	5 345 823	5 346 435	5 159 024

Le détail s'établissant comme suit.

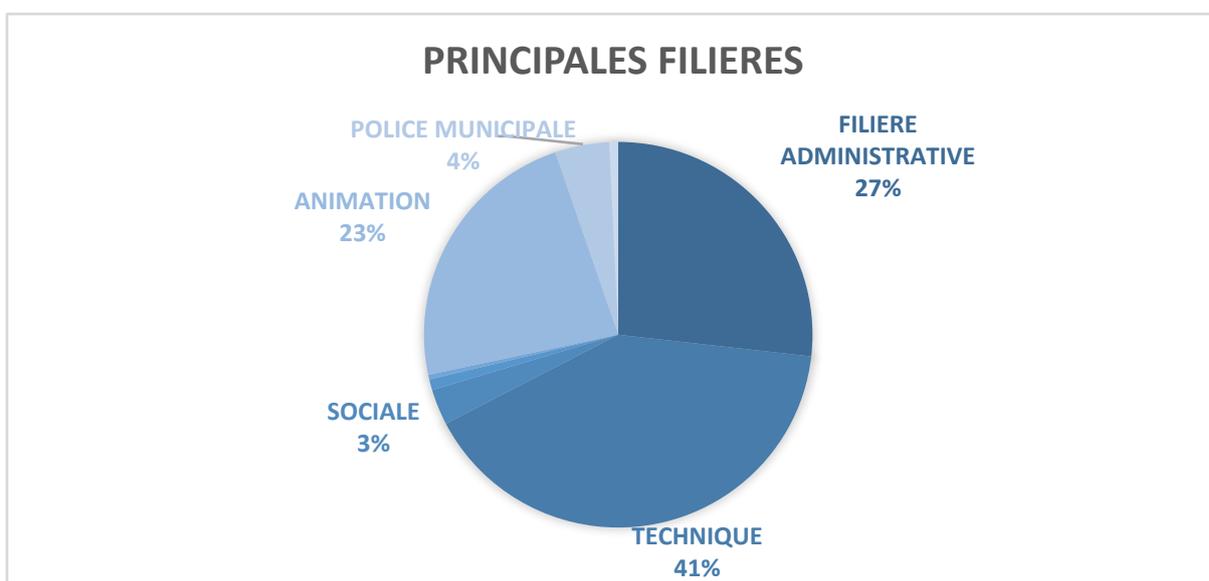
Article	Intitulé	Montant BP 2018	Montant BP 2017	Montant BP 2016	Montant BP 2015	Montant BP 2014
64111	Titulaires	1 906 973	2 065 670	2 047 479	2 052 089	2 125 244
64112	Indemnités NBI SF IR	68 833	73 846	70 325	76 082	78 558
64118	Autres indemnités	417 854	418 996	358 481	391 586	411 934
64131	Non titulaires	1 206 237	1 143 356	1 123 186	1 093 673	855 932
64138	Indemnités NT	143 207	-	-	-	-
64168	CAE	-	17 800	9 000	1 720	31 460
6218	Personnel extérieur	4 500	4 500	-	-	-
6451	URSSAF	712 495	685 605	675 300	666 413	634 855
6332	FNAL	16 493	16 136	15 936	15 822	15 169
6454	ASSEDIC	84 554	73 175	71 884	69 995	56 793
6453	Retraite IRCANTEC CNRACL	684 948	715 629	706 116	703 640	712 761
6331	Transport	65 971	64 543	63 744	63 290	60 676
6336	CNFPT et CDG	58 554	58 089	57 372	60 125	57 642
6475	Médecine du travail	10 000	10 500	10 500	12 000	13 000
6455	Assurance du personnel	73 242	80 000	93 000	106 600	65 000
6458	CNAS	25 000	24 720	32 000	22 100	40 000
6488	Autres charges	1 000	1 000	11 500	11 300	-
Total		5 479 861	5 453 565	5 345 823	5 346 435	5 159 024

2) La structure des effectifs au 31 décembre 2018

La structure du personnel communal se présente de la manière suivante :

GRAPES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Titulaires	Contractuels	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	4	3,5	7,5
	B	7,8	2	9,8
	C	18,4	-	18,4
TECHNIQUE	A	-	1	1,0
	B	2	-	2,0
	C	40	11	51,0
SOCIALE	C	4	-	4,0
SPORTIVE	B	1	0,2	1,2
CULTURELLE	B	-	0,4	0,4
	C	-	0,1	0,1
ANIMATION	B	3	-	3,0
	C	1	26,7	27,7
POLICE MUNICIPALE	B	1	-	1,0
	C	5	-	5,0
Collaborateur Cabinet	A	-	1	1,0
CAE		-	-	-
Total		87,17	45,95	133,12

Soit en pourcentage :



3) ORIENTATIONS 2019 – Une évolution maîtrisée

L'année 2018 avait conduit à une inscription de crédit au Chapitre 012 marquée par une absence de revalorisation du prix du point, un gel de l'accord PPCR impactant la revalorisation des grilles de la Fonction publique. L'année a été marquée par plusieurs départ en retraite et remplacement par des agents non titulaires de la FPT ce qui a un impact notamment sur les taux de charges.

Contrairement à la Loi de Finances de 2018, qui notamment avait mis en œuvre un mécanisme de neutralisation de l'augmentation de la CSG, celle de 2019 ne comprend que peu de mesure impactant la masse salariale. Cependant, lors des vœux de l'Association des petites villes de France le 15 janvier, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, Olivier Dussopt a exprimé la volonté que le projet de loi réformant la fonction publique « puisse être adopté par le Parlement d'ici l'été ». Les prévisions qui suivent ne peuvent donc prendre en compte ces éléments pour l'heure inconnue.

Pour autant l'année 2019 est marquée notamment par :

- Une mise en œuvre de l'accord PPCR impactant les carrières
- Une année électorale à un tour impliquant la mobilisation d'agent
- Une augmentation des taux IRCANTEC (+0,11%)
- Une augmentation du taux d'accident du travail (+0,16%)
- Une baisse du taux pôle emploi de 5% à 4,05%
- Le basculement de 3 postes d'agent du service social du budget ville vers le budget CCAS – cette mesure d'ordre budgétaire est neutre puisque compensé par le chapitre subvention au CCAS.
- Une augmentation du SMIC (+1,8 % soit environ 21k€)

Aussi, 2019 conduit à une inscription au chapitre 012 en baisse de -1,89%. A périmètre constant (transfert vers CCAS neutralisé), on peut noter la stabilité de l'inscription budgétaire.

Comme durant l'année 2018, il nous faudra aussi constater plusieurs départs en retraite et notamment un responsable de service. Ce départ va dès lors nécessiter une période de tuilage.

La prévision intègre en outre la potentialité d'une titularisation de 5 agents. Il intègre les effets des départs à la retraite 2018 en année pleine mais aussi les effets d'augmentation d'échelon et de grade 2018 en année pleine ainsi que les augmentations à prévoir en 2019 soit 49.540 €.

Comme l'an passé, il est à noter qu'avec un taux d'emploi de travailleurs handicapés qui avoisinera les 6% en 2018, la Ville ne sera pas soumise cette année à la contribution du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

En outre, les avantages en nature peuvent être valorisés ainsi :

Avantages en nature 2018	Montant	€/repas	Nombre repas	Nb agents bénéficiaires
Véhicule de fonction (DGS)	1 492 €			1
Logement (gardien de stade)	2 400 €			1
Repas	19 647 €	4,80 €	4 093	75

Le travail réalisé autour du document unique des risques en 2018 va à se conclure dans le premier trimestre 2019. Il conduit déjà à prévoir un certain nombre d'investissements cette année, notamment pour les véhicules.

Un travail de refonte du règlement intérieur va être engagé en 2019, permettant de clarifier les pratiques. L'objectif est de mettre en place le livret de l'agent rappelant les devoirs et les droits de chacun. Ce travail qui débute en 2019 n'a pas nécessairement d'impact budgétaire direct, mais constitue un élément important.

En 2019, avec un peu de retard, le travail de refondation du RIFSEEP permettra de s'inscrire dans un dispositif rénové, toujours sous réserve des modifications liées aux annonces de réforme de ce dernier. Pour permettre une prise en compte de la manière de servir et de la technicité des postes une enveloppe de 50 k€ est comprise dans le budget en direction des catégories B et C, dans un premier temps.

Enfin, Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2019, vise à adapter le recouvrement de l'impôt à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) au titre de l'année N, sans en modifier les règles de calcul. Cette mesure, n'a pas d'impact sur le volume budgétaire même.

IV) Analyse de la prospective budgétaire 2019 :

Le vote du Budget Primitif 2018 interviendra début mars 2019, comme pour l'exercice 2018.

Elus et services ont réalisé leurs prévisions budgétaires avec pour objectif, comme l'an passé, une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Précaution maintenant devenue habituelle, pour ce qui concerne l'année 2018, les écritures comptables de cet exercice n'ont pas, à ce jour, été validées par la trésorerie, ce qui implique que les chiffres annoncés correspondent à des estimations et sont susceptibles de varier. Cependant, ils permettent de disposer d'une tendance qui reste très déterminante.

Afin de conserver une structure comparable, les chiffres qui vous sont communiqués ci-après concernent non seulement la prospective du Budget Primitif 2019, mais rappellent et comparent à l'exercice précédent, BP et BS cumulés.

A) Les Recettes de fonctionnement :

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels prévue pour 2019 est de l'ordre de 0,55 %, soit 74 887 €.

Les recettes de fonctionnement					
Chap.	Libellé	BP 2018	CA 2018	DOB 2019	DOB19/BP18 (%)
013	Atténuations de charges	30 322	54 354	30 000	-1,06%
70	Produits des services	873 498	1 013 943	839 240	-3,92%
73	Impôts et taxes	9 153 339	9 395 079	9 254 830	1,11%
74	Dotations et participations	1 098 029	1 197 956	1 122 552	2,23%
75	Autres produits de gestion courante	628 814	139 201	375 746	-40,25%
76	Produits financiers	48 875	48 861	43 075	-11,87%
77	Produits exceptionnels	509 600	89 426	505 000	-0,90%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 846 528	1 846 528	2 083 049	12,81%
TOTAL		14 189 005	13 785 350	14 253 492	0,45%

Les variations principales peuvent s'expliquer comme suit :

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à 14 253 492 € pour 2019, soit une hausse de +0,5% (+64 487 €) par rapport au budget primitif 2018.

Chapitre 002 : résultat reporté de fonctionnement : 2 083 049 €

La somme inscrite, en hausse de +236 521 € (+12,8%) par rapport au budget primitif 2018, correspond à la reprise par anticipation du résultat excédentaire de fonctionnement 2018, après prise en compte de l'affectation d'une partie de celui-ci en recettes d'investissement.

Concrètement, sa progression indique que la Ville a pu préserver et même améliorer son fonds de roulement en 2018, tout en réalisant notamment l'opération de construction du terrain synthétique et sans recours à l'emprunt, ni hausse de ses taux d'imposition.

Chapitre 013 : atténuations de charges : 30 000 €

Les recettes de ce chapitre sont difficilement prévisibles et ont donc, comme habituellement, fait l'objet d'une estimation prudente minimale, au vu des réalisations des années antérieures. Les seules indemnités journalières perçues portent sur des congés de longue maladie.

Chapitre 70 : produits de services, du domaine et ventes diverses : 839 240 €

Ce chapitre subit une réduction de -34 258 € (-3,9%) par comparaison au budget primitif 2018. Cette évolution correspond, d'une part à une remise à niveau de recettes qui avaient été surévaluées en 2018, telles que les remboursements de charges de copropriété des crèches municipales par le délégataire de ce service public et, d'autre part, à une évaluation prudente des recettes de tarification de la restauration scolaire, toujours susceptible d'être ajustée si besoin en cours d'exercice par décision modificative.

Chapitre 73 : impôts et taxes : 9 254 830 €

Les impôts et taxes ressortent en hausse de +101 491 €, soit +1,1%, par rapport au budget primitif 2018.

Le produit de la fiscalité directe locale est envisagé en augmentation de +82 074 € (+1,1%), avec des taux d'imposition constants, et des bases dont la progression physique s'établirait à +0,30% (dans la continuité de 2018) et la revalorisation forfaitaire à +1,60%. Il convient en outre de rappeler, qu'en l'état actuel des textes, la réforme de la taxe d'habitation est sans impact sur les recettes de la Ville, l'Etat se substituant en effet aux contribuables bénéficiaires de l'allègement mis en place depuis 2018.

Les encaissements 2018 de la taxe sur la consommation finale d'électricité (7351) permettent de relever la prévision de +20 000 € (+8,7%).

Enfin, les droits de mutation (7381) resteraient stables à hauteur de 770 000 €, ce montant correspondant à la moyenne observée dans les dernières années.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : 1 122 552 €

Ce chapitre varie de +24 523 €, soit +2,2%, par rapport au budget primitif précédent.

Le renforcement au niveau national de la péréquation interne à la dotation globale de fonctionnement (DGF), par un prélèvement sur sa composante « dotation forfaitaire », perçue par l'ensemble des communes, au profit de ses composantes péréquatrices que sont la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine, justifie une réduction de cette recette de -33 985 € (-5,7%). En effet, la Ville de Bois-Guillaume n'étant pas éligible à ces deux dernières composantes de la DGF, elle ne bénéficiera donc pas de ce mécanisme.

Les participations de la CAF (7478) au titre du contrat enfance-jeunesse et de la prestation de service ordinaire sont en revanche en forte progression, de +69 300 € (+21,5%), afin de tenir compte des participations reçues.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 375 746 €

En 2018 avait été prévu sur ce chapitre une recette de 500 000 € de reprise partielle du résultat de clôture 2017 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » par le budget principal de la Ville. Cette recette visait à équilibrer provisoirement une dépense d'investissement de même montant, correspondant à l'acquisition de l'expropriété « Tellier » auprès de l'EPFN, dans l'attente que la recette issue de la revente attendue de cette propriété puisse être perçue et inscrite au budget.

Cette opération d'acquisition - revente n'a pas pu avoir lieu sur l'exercice 2018, mais reste envisageable sur 2019. Par conséquent, il est de nouveau nécessaire d'inscrire une recette de reprise partielle de l'excédent de clôture 2018 du budget annexe, et également pour contribuer au financement des crédits de paiement 2019 des nouveaux projets d'investissement structurants (halle sportive et maison de l'enfance), détaillés plus bas.

Cependant, du fait de l'équilibre global du budget primitif 2019, plus favorable, la reprise nécessaire sur l'excédent du budget annexe s'établirait à hauteur de 244 972 €, et non plus de 500 000 €, ce dont découle l'évolution globale de **-253 069 € (-40,2%)** constatée sur ce chapitre.

Il est précisé que, lorsque le budget annexe sera clos - ce qui devrait intervenir dans les prochains exercices budgétaires - son excédent de fonctionnement sera en tout état de cause réintégré au budget principal.

Par ailleurs, les autres recettes de ce chapitre (locations des salles municipales et redevance d'occupation des crèches municipales versée par le délégataire du service) demeurent stables.

Chapitre 76 : produits financiers 43 075 €

Le compte 76232 enregistre le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. La baisse de **-5 800 € (-11,9%)** de ce chapitre suit le tableau d'amortissement qui s'y rapporte.

Chapitre 77 : produits exceptionnels 505 000 €

Comme évoqué précédemment (Cf. chapitre 68), ce chapitre intègre notamment une recette prévisionnelle de 493 000 € afférente au contentieux ouvert avec l'Etat quant à la DGF 2014 notifiée à la Ville.

B) Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement					
Chap.	Libellé	BP 2018	CA 2018	DOB 2019	DOB19/BP18 (%)
022	Dépenses imprévues	176 117		100 000	-43,22%
011	Charges à caractère général	2 836 730	2 673 551	2 795 046	-1,47%
012	Frais de personnel	5 479 861	5 087 728	5 376 389	-1,89%
014	Atténuations de produits	436 462	436 377	479 324	9,82%
65	Charges de gestion courante	1 456 849	1 512 180	1 618 498	11,10%
<i>dont</i>	<i>subvention au CCAS</i>	<i>225 493</i>	<i>244 809</i>	<i>361 186</i>	<i>60,18%</i>
657362					
66	Frais financiers	251 750	193 332	238 750	-5,16%
67	Charges exceptionnelles	7 300	4 965	7 000	-4,11%
68	Dotations aux provisions	493 000	0	493 000	0,00%
042	Dotations aux amortissements	336 644	383 857	350 000	3,97%
023	Virement à la section d'investissement	2 714 292		2 795 485	2,99%
TOTAL		14 189 005	10 291 989	14 253 492	0,45%

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement hors provisions sont en augmentation de + 0,47 % par rapport au budget 2018.

Chapitre 011 : charges à caractère général 2 795 046 €

Ce chapitre recule de -1,5% (-41 684 €) par rapport au budget primitif 2018 (2 836 730 €), traduisant ainsi les efforts de maîtrise des dépenses courantes des services, réalisés dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les principales variations par rapport au budget primitif 2018 portent sur les postes suivants :

- Gaz (compte 606121) : +79 138 €, soit +75,2%, en raison d'une remise à niveau, la prévision budgétaire 2018 pour le volet « combustible » du marché de chauffage ayant été significativement sous-évaluée. De plus, l'inscription 2019 intègre une provision de 48 000 € au titre d'un risque de rappel sur les consommations de l'Ecole de musique sur plusieurs années ;
- Fournitures de petit équipement (60632) : +14 242 €, soit +58,6 %. Cette forte hausse provient en particulier d'une meilleure ventilation comptable en 2019 des achats de fournitures des services techniques entre les comptes 6068 – autres matières et fournitures - et 60632 ;
- Fournitures de voirie (60633) : -12 000 €, ramenant la prévision à un montant nul, les dépenses correspondantes (sel de déneigement, produit de désherbage,...) étant désormais intégrées au compte 6068 – autres matières et fournitures ;
- Contrats de prestations de services (611) : -27 631 €, soit -4,4%, essentiellement du fait de la bascule au compte 6156 – maintenance - de la collecte des déchets industriels et des déchets verts des services techniques, pour -21 000 € ;

- Entretien de terrains et espaces verts hors voirie (615210) : -15 296 €, soit -17,6%, et ce en dépit d'une dépense nouvelle de +4 000 € pour l'entretien du terrain synthétique ;
- Entretien de la voirie (615231) : -107 650 €, soit -22,7%, dont -80 500 € au titre du marché de balayage basculés sur le compte 6156 - maintenance, et -27 150 € d'économies sur l'entretien des espaces verts accessoires de voirie ;
- Maintenance (6156) : ce poste augmente de +129 704 € (+88,2%), consécutivement aux transferts évoqués précédemment (collecte des déchets et marché de balayage), ainsi qu'à une progression de +16 293 € de la maintenance des bâtiments ;
- Diverses rémunérations et honoraires (6228) : -38 686 €, soit -31,8%, résultant notamment de l'arrêt de certaines missions et études, réalisées en 2018 (archives, document unique des risques professionnels, optimisation des bases fiscales,...) ;
- Fêtes et cérémonies (6232) : -22 470 €, soit -16,3%, marginalement à cause de la bascule de certaines dépenses sur le compte 60623 -alimentation, et majoritairement car l'exercice 2018 intégrait une enveloppe exceptionnelle dédiée au centenaire de l'Armistice ;
- Transports collectifs (6247) : -10 685 €, soit -15,7%. Le transport des enfants des écoles vers les gymnases ou la piscine de Mont-Saint-Aignan se réduit en effet d'une classe sur l'année 2019 ;
- Frais de télécommunication (6262) : -19 200 €, soit -35,1%, suite à la résiliation de lignes devenues inutiles et à la mise en œuvre de nouveaux contrats de téléphonie.

Chapitre 012 : charges de personnel 5 376 389 €

Les charges de personnel reculent de -103 472 €, soit -1,9%, par rapport au budget primitif 2018 cf. chapitre III.

Chapitre 014 : atténuations de produits 479 324 €

Ce chapitre subit une forte hausse par rapport au budget primitif 2018, de +42 862 € (+9,8%).

Ceci s'explique notamment par le prélèvement qui sera opéré sur les recettes de la Ville, en application de la loi dite « SRU » et au motif du déficit de logement social, qui est évalué à 170 000 €, contre 120 000 € en 2018.

En revanche, l'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole est en baisse de -17 933 € (-6,1%), dans la mesure où cette dernière perçoit la taxe d'aménagement à la place des communes depuis 2016. Il convient de rappeler que la prise en compte, dans l'attribution de compensation, du transfert de cette ressource au groupement a été étalée sur quatre années, de 2016 à 2019.

Enfin, le prélèvement sur les ressources de la Ville pour alimenter le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est estimé à hauteur de 27 391 €, à l'identique du montant versé en 2018.

Chapitre 022 : dépenses imprévues 100 000 €

Le projet de budget intègre une provision pour dépenses de fonctionnement imprévues en baisse de -76 117 €, soit -43,2%, par rapport au budget primitif 2018. Le montant proposé pour 2019 demeure néanmoins significatif, en considérant en particulier que cette provision est rarement mobilisée (20 000 € en 2018, aucune utilisation en 2017).

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante 1 618 498 €

Le chapitre 65 s'accroît de +161 649 € (+11,1%) par rapport au budget primitif 2018.

En effet, la subvention de la Ville au CCAS ressort à 361 186 €, contre 215 000 € au budget primitif 2018, en accroissement de +146 186 € (+68,0%), dont la majeure partie est une conséquence de la prise en charge par le budget primitif 2019 du CCAS de la rémunération de trois de ses collaborateurs (125 944 €), abordée précédemment.

S'agissant des contributions (compte 65548), celles-ci subissent une augmentation de +26 000 € (+4,3%), portant intégralement sur la participation de la Ville au syndicat intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B – piscine Transat). La participation de la Ville au syndicat intercommunal de restauration collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST) reste stable, quant à elle, à 588 000 €.

Par ailleurs, les subventions aux associations diminuent modérément de -1 864 € (-0,5%), en s'établissant à un total de 385 632 €, tous secteurs confondus.

Chapitre 66 : charges financières 238 750 €

La poursuite sur l'année 2018 de l'effort de désendettement de la Ville entraîne mécaniquement une baisse des intérêts, estimée à -13 000 €, soit -5,2%, par rapport au budget primitif de l'année précédente.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles 7 000 €

Ce chapitre subit une baisse modérée de -300 € (-4,1%), concentrée sur les annulations de titres sur exercice antérieur (773), au vu des réalisations 2018.

Chapitre 68 : dotations aux provisions 493 000 €

De même qu'aux budgets primitifs 2017 et 2018, une provision de 493 000 € est constituée en dépenses afin de neutraliser la recette d'un montant équivalent inscrite au chapitre 77 (infra), dans le cadre du contentieux toujours en cours opposant la Ville à l'Etat autour de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée pour l'année 2014, ceci dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections 350 000 €

Les dotations aux amortissements des immobilisations (6811) progressent de +13 356 €, soit +4,0%, par rapport au budget primitif 2018.

Cette dépense obligatoire en section de fonctionnement génère une recette d'un montant équivalent en section d'investissement. Son objet est d'assurer le financement du renouvellement régulier des immobilisations, supporté par la section d'investissement. Elle peut donc s'analyser comme un autofinancement minimum et obligatoire de la section d'investissement.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : 2 795 485 €

Cette somme permet d'équilibrer globalement la section de fonctionnement, dans la mesure où elle correspond à la différence entre les recettes et l'ensemble des autres dépenses de cette section.

A l'identique des dotations aux amortissements, elle génère une recette d'investissement d'un montant équivalent. Elle matérialise ainsi un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, qui vient s'ajouter à l'autofinancement minimum déjà abordé que représentent les dotations aux amortissements.

Ce chapitre progresse de +81 193 €, soit +3,0%, par rapport au budget primitif 2018.

L'autofinancement total, obligatoire et complémentaire, ressort en hausse de +94 549 € (+3,1%) au regard du budget primitif précédent. Cette capacité accrue à autofinancer largement ses investissements témoigne ainsi de la saine gestion des finances de la Ville.

C) Recettes d'investissement :

Comme pour la section de fonctionnement, il s'agit là de prévision.

Les recettes d'investissement	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	DOB 2019
024 - cessions	0
10222 - FCTVA	270 000
10226 - taxe d'aménagement	0
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	1 423 405
13 - subventions reçues	0
16 - emprunt	0
276351 - dette récupérable de la Métropole	134 242
040 - dotations aux amortissements	350 000
041 - opérations patrimoniales	56 494
021 - virement de la section de fonctionnement	2 795 485
RAR recettes 2018	582 097
TOTAL	5 611 722

- Le fonds de compensation de la TVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2018, son montant est estimé à 270 k€
- L'amortissement des immobilisations est de 350 €
- Le remboursement du capital de l'emprunt par la Métropole de 134 242 €

D) Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DOB 2019
001 - déficit d'investissement reporté	1 295 536
020 - dépenses imprévues	129 000
16 - amortissement du capital de la dette	627 000
Acquisition Maison Tellier	500 000
Accessibilité des bâtiments - programme 2019	92 000
Halle sportive (AP/CP)	147 000
Maison de l'enfance (AP/CP)	649 000
Autres dépenses d'équipement	1 405 727
041 - opérations patrimoniales	56 494
RAR dépenses 2018	709 966
TOTAL	5 611 722

Compte tenu des dépenses d'investissement « obligatoires » :

- Remboursement du capital des emprunts 627.000 €
- Restes à réaliser dépenses 2018 : 709 966 €
- Déficit reporté : 1295 536 €

Le montant global des investissements pour les chapitres 20, 21 et 23 (immobilisations incorporelles, corporelles et en cours) envisageable pour l'année 2019, atteindrait 1405 727 €.

A ce montant il convient de souligner la création de 2 APCP avec la création d'une halle sportive scolaire et la création d'une maison de l'enfance.

A cela s'ajoute les crédits pour le programme 2019 de travaux d'accessibilités à 92.000 €.

Cette section d'investissement inclus en outre l'acquisition du 174 rue de la république à l'EPFN pour un montant de 500 k€.

Les principales dépenses envisagées en 2019 sont les suivantes :

salle Ariane travaux de réhabilitation des courts de tennis : remplacement des terres battues. Acquisition moquettes synthétiques + dépoussierage	84 330
Skate Park: déplacement au Parc des Cosmonautes --> chape béton 19 320€ + déplacements modules 4500€ + 1 abri vélo 3118€	26 938
Complément équipement classe mobiles (chariots et PC) 3 classes mobile école Bernanos 3 classes mobile école Portes de la forêt	53 760
Totem Tactile Informations familles (4548 € TTC pièce) 6 totems	13 644
Changement panneaux lumineux d'information Place du Coucou et PdF	35 988
Véhicules (Poids lourd espaces verts, tracteur, VL, véhicule électrique)	255 400
Ecole Coty : réfection complète de la cour en enrobé + assainissement + marquage au sol + cour commande public	45 000
Remplacement des plaques de rues (solde 450 plaques)	51 000
Hôtel de Ville : dépose et fourniture escalier hélicoïdal (secours)	18 500
Divers bâtiments : chauffage P3	60 199
Travaux vidéoprotection : travaux suite à diagnostic étude de terrain suite 1ère tranche	150 000
Remplacement de 9 défibrillateurs	12 000
Ecole des Bocquets : remplacement de la totalité des menuiseries	35 000
Ecole Codet : remise en peinture de 2 salles de classes du rez-de-chaussée + salle des maitres et bureau directeur et le remplacement de la totalité des faux plafonds	16 000
Réfectoire Codet : remplacement de l'éclairage et le remplacement du faux plafond	25 100
Salle Schumann : création de rangements	23 000
Ecole de musique : remise en peinture & remplacement des sols	14 000

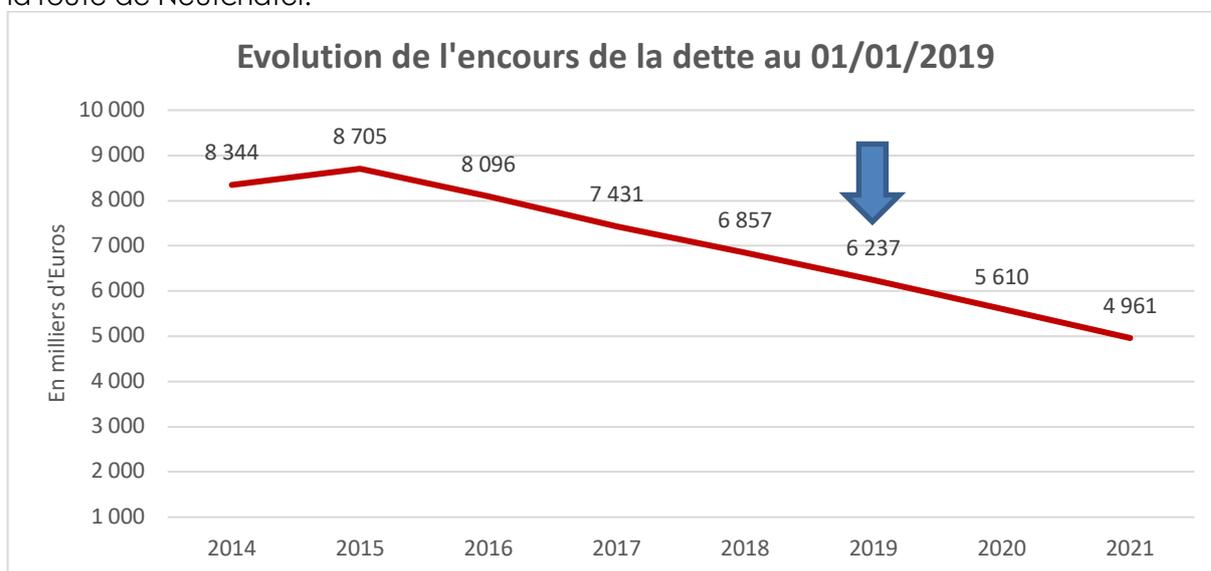
V) Structuration de la dette au 1^{er} Janvier 2019 :

A) EVOLUTION DE LA DETTE :

Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû des emprunts en cours s'élève à 6 237 K€ contre 8 344 K€ en 2014, ce qui correspond, au cours de ces cinq dernières années à une baisse de -2 107 K€ (-25,25%).

En parallèle, le poids de l'annuité est passé de 975 K€ à 860 K€ en 2019, d'où une diminution notable de -115 K€ par an.

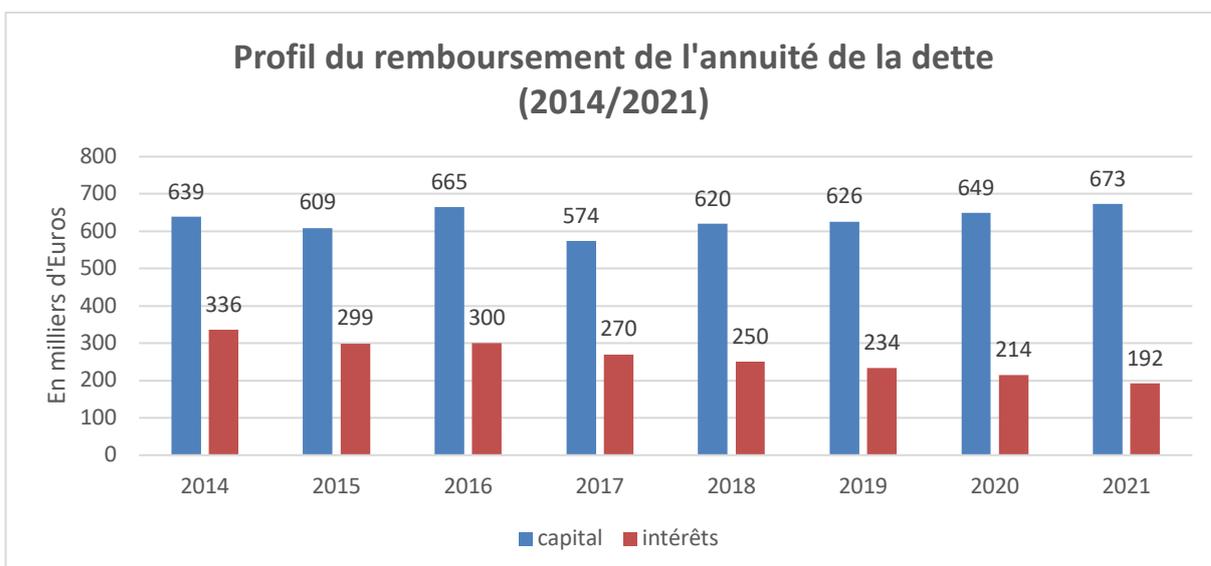
Cette volonté de favoriser l'autofinancement, plutôt que de recourir à l'emprunt, a permis pour partie de faire face à l'érosion constante des dotations de l'Etat (DGF, subventions,...), mais surtout de présenter des marges de manœuvre utiles pour les années à venir, qui, à n'en pas douter, seront nécessaires pour financer notamment les crédits résultant de la mise en place des nouvelles AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) afin de finaliser deux opérations structurantes que sont la construction de la halle de sport joutant l'école des Clairières, et la réalisation de la nouvelle maison de l'enfance située entre la rue de la Haie et la route de Neufchâtel.



En outre, l'encours actuel présente un niveau relativement faible, de sorte que la dette par habitant s'affiche pour Bois-Guillaume à 458 €/habitant, montant très en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élève à 931 €/habitant.

B) STRUCTURE DE LA DETTE

La structure de l'encours laisse apparaître un profil d'extinction favorable, dans la mesure où la part d'amortissement du capital représente 73% de l'annuité (capital + intérêts) à régler.

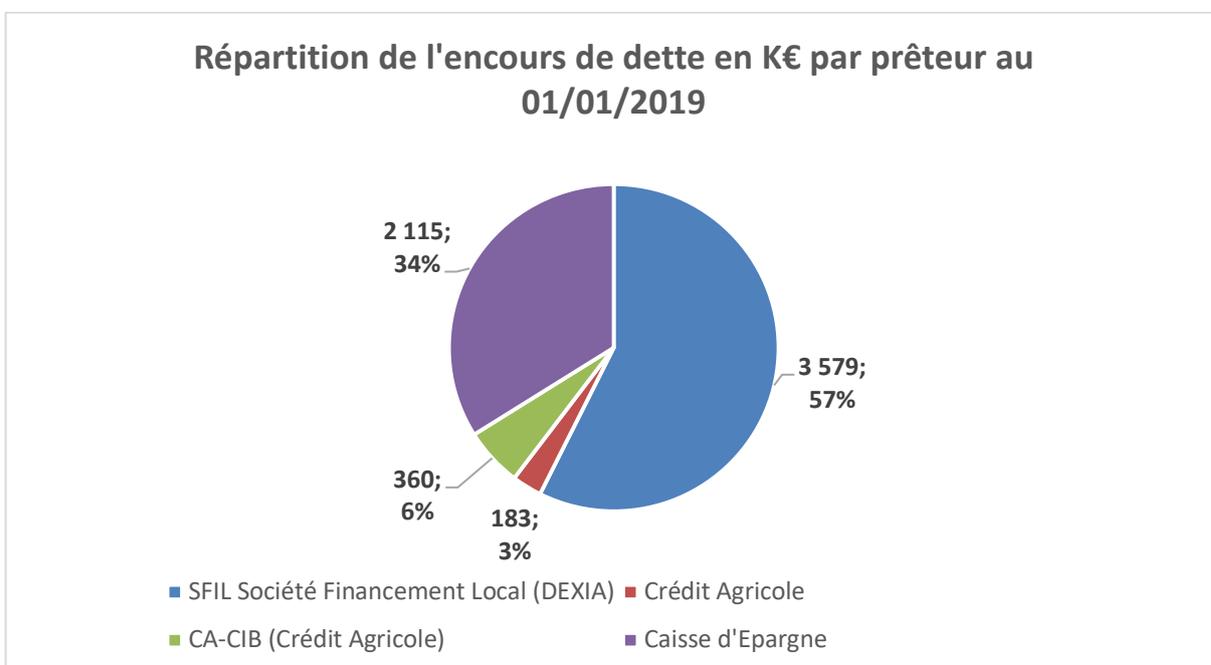


Par ailleurs, la capacité de désendettement, ratio clé, indique le nombre d'années nécessaires à la Ville pour se désendetter si elle y consacre la totalité de son épargne brute. Pour mémoire, la situation est considérée normale entre 8 et 11 années, et préoccupante à partir de 15 années.

Au 1^{er} janvier 2019, ce ratio est estimé à 3,07 années, que l'on peut considérer plus que satisfaisant eu égard à la capacité d'épargne actuelle.

C) REPARTITION DE L'ENCOURS PAR PRETEUR

L'encours de la Ville est composé actuellement de quinze emprunts auprès de quatre établissements financiers, pour lesquels la répartition est la suivante :



Il est à préciser que pour 2019, et dans la continuité des années précédentes, il n'est pas prévu de faire appel à l'emprunt.

AUTORISATION DE PROGRAMME

Afin de permettre un suivi autour de deux projets qui sont appelés à débiter en 2019 et s'achever en 2021, deux autorisations de programme vont faire l'objet d'un vote afin d'être exhaustif dans ce rapport on peut citer :

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC		
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021
1902	Réalisation d'une halle sportive	1 600 000 €	147 000 €	1 132 000 €	321 000 €

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC		
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021
1901	Réalisation d'une maison de l'enfance	2 240 000 €	649 000 €	1 431 000 €	160 000 €

Le budget annexe du Parc de Halley :

La Ville gère depuis 2012 un budget annexe se rapportant au lotissement du Parc de Halley afin de comptabiliser les opérations de viabilisation et de commercialisation de cet ensemble.

Ces opérations étant assujetties à TVA, elles doivent en effet faire l'objet d'un suivi spécifique au sein d'un budget annexe.

Ce budget n'a pas enregistré d'opérations comptables en 2018.

A fin 2018, l'excédent global de clôture s'élève à 1,982 M€, à l'identique de 2017. Après clôture définitive, ce budget annexe sera intégré au budget principal de la Ville.